

21/04/2023

**SAS
CONFLUENCE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SARL CJD AUDIT — Société de Commissaires aux Comptes
6, Place ANDRÉ MAUROIS BP 90037 24000 PERIGUEUX

Sommaire

Contenu

1	Présentation de l'opération	4
1.1	Présentation des parties	4
1.1.1	Apporteur.....	4
1.1.2	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2	Motifs et buts de l'opération	4
1.3	Lien en capital et dirigeants communs.....	4
2	Nature, évaluation et rémunération des apports.....	4
2.1	Description des biens apportés	4
2.2	Informations concernant la société dont les titres sont apportés	5
2.3	Valeur des apports	5
a)	Caractéristiques financières	5
b)	Méthode d'évaluation.....	6
2.3.1	Déclarations diverses	6
2.3.2	Origine de propriété	7
2.4	Rémunération de l'apport	8
2.4.1	Récapitulation de l'apport	8
2.4.2	Attribution d'actions.....	8
2.4.3	Aspect fiscaux	8
3	Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.	9
3.1	Diligences effectuées	9
	Conclusion	10

Rapport du commissaire aux apports

« **CONFLUENCE** »

Société par actions simplifiée Au capital de 380 000 euros
Siège social : 22, rue Gustave Eiffel L'espace Cristal, Le Technoparc, 78306 POISSY CEDEX

Madame,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par **Madame Céline, Nathalie BOUKOBZA** en date du 13 Avril 2023 dans le cadre de l'opération d'apport en nature de titres de la société « **AB ENVIRONNEMENT** », au profit de la société « **CONFLUENCE** » objet des présentes, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération de cette opération et sur le caractère équitable du rapport d'échange retenu.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

- 1 La présentation de l'opération.
- 2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.
- 3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération.
- 4 Notre conclusion.

1 Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteur

Madame Céline, Nathalie BOUKOBZA,

Née le 17 avril 1976 à PARIS (12ème)

De nationalité française, Célibataire, non signataire d'un Pacte Civil de Solidarité,

Demeurant 35 rue de la céramique 78 440 GARGENVILLE

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société « CONFLUENCE », Société par action simplifiée au futur capital de 380 000 euros ; Ayant son siège social sis : 22, rue Gustave Eiffel, L'espace Cristal, Le Technoparc 78306 POISSY CEDEX

La société « CONFLUENCE », clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réflexion portant sur la réorganisation des activités exercées par l'apporteur.

Cette dernière souhaitant se doter d'un outil juridique adapté à son développement.

1.3 Lien en capital et dirigeants communs

La société bénéficiaire de l'apport et la société objet de l'apport ont des dirigeants communs.

2 Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés

- L'apporteur, soussigné de première part, fait apport à la société CONFLUENCE sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société bénéficiaire de la pleine propriété des QUATRE CENT UNE (401) actions représentant 100% du capital qu'elle détient dans la société « AB ENVIRONNEMENT », société par actions simplifiée, Société par actions simplifiée au capital de 4 010 euros dont le siège social est 22, rue Gustave Eiffel, L'espace Cristal, Le Technoparc, 78306 POISSY CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 441 775 061.Euros.

2.2 Informations concernant la société dont les titres sont apportés

La société « AB ENVIRONNEMENT », est une Société par actions simplifiée dont le capital s'élève à QUATRE MILLE DIX EUROS (4.010) Euros, divisé en QUATRE CENT UNE (401) actions de DIX (10) Euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées, ayant siège social sis 22, rue Gustave Eiffel, L'espace Cristal, Le Technoparc, 78306 POISSY CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 441 775 061.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- - Tous travaux de nettoyage industriel ; L'entretien et la maintenance de locaux et d'équipements ; La fourniture de toutes prestations de services et notamment tous travaux en régie ; Le nettoyage sous toutes ses formes ; La distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires ; Et tous services liés à l'environnement ;
- - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Madame Céline BOUKOBZA est la Présidente de la Société.

Madame Céline BOUKOBZA, seule associée de la Société, détient donc la totalité des 401 actions composant le capital social.

2.3 Valeur des apports

La valorisation des actions de la société « AB ENVIRONNEMENT » a été faite en tenant compte des spécificités de l'entreprise, de sa capacité et de ses performances.

a) Caractéristiques financières

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la société « AB ENVIRONNEMENT » ressortaient à 349 814 euros.

Le chiffre d'affaires de la société « AB ENVIRONNEMENT » est de 642 676 euros à la même date.

Le résultat d'exploitation s'élève à 62 832 euros.

b) Méthode d'évaluation

La société « AB ENVIRONNEMENT » a été évaluée sur la base des méthodes suivantes :

- Une approche patrimoniale, qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs du prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- Une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprises selon les bénéfices générés.

La moyenne des différentes méthodes a permis d'estimer la valeur vénale de la totalité des actions à TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380 000 €) ainsi qu'il résulte d'une estimation du Cabinet HOCHÉ & ASSOCIES, dont le siège social est Cré@vallée Nord - 371 boulevard des Saveurs CS 30001, 24059 PÉRIGUEUX CEDEX.

L'apport étant de 401 actions (100% des titres), le montant de l'apport est arrêté à TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000 €).

2.3.1 Déclarations diverses

L'Apporteur déclare :

- Qu'elle est régulièrement et légitimement propriétaire des titres apportés,
- Qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- Qu'elle a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- Qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur
- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions apportées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Qu'elle n'est susceptible d'être frappée d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation partielle ou totale de ses biens.
- Que les titres apportés sont libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté pouvant en affecter ou en empêcher la libre transmission.
- Que la société « AB ENVIRONNEMENT » est une Société par Actions Simplifiée, de droit français régulièrement constituée et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires la régissant.
- Que la société « AB ENVIRONNEMENT » n'est pas en état de cessation des paiements, redressement ou liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, et n'est pas susceptible de l'être.

- Que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société « AB ENVIRONNEMENT » ont été régulièrement établis et arrêtés par la Présidente et approuvés par la collectivité des associés le 14 avril 2023.
- Que les livres et registres sociaux et notamment les registres des délibérations des Assemblées Générales ont été régulièrement tenus et sont à jour.
- Qu'en outre la comptabilité de cette société est parfaitement à jour et celle-ci a régulièrement déposé ses déclarations fiscales, sociales et autres.
- Qu'il n'existe à la connaissance de l'apporteur aucun obstacle à l'apport, objet des présentes, et qu'aucune cause n'existe qui puisse produire des effets généralement défavorables sur l'exploitation durable de la société « AB ENVIRONNEMENT ».
- Qu'en conséquence à la connaissance de l'Apporteur, il n'existe aucune cause qui puisse faire obstacle à la propriété et à la paisible possession des biens et droits dépendants de l'actif social actuel de la société « AB ENVIRONNEMENT ».

2.3.2 Origine de propriété

Les quatre cent une (401) actions de la AB ENVIRONNEMENT présentement apportées et composant la totalité des apports en nature composant le capital social appartiennent en pleine propriété à Madame Céline BOUKOBZA pour les avoir acquises à concurrence de 400 actions de Monsieur Jacques ALBO le 24 juillet 2012 et à concurrence d'1 action de Monsieur Didier BOUKOBZA le 16 mars 2023.

2.3.3 Modalités de l'apport

a) Propriété et jouissance de l'apport en nature

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de l'immatriculation de la SOCIETE au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES. Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

En conséquence, à cette date, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées sans exception ni réserve et aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribuées auxdites actions postérieurement à cette date.

b) Charges et conditions de l'apport en nature

Cet apport est fait sous les charges et conditions suivantes auxquelles la Société Bénéficiaire et l'Apporteur seront chacun en ce qui les concerne tenus de bien et fidèlement exécuter :

- La Société Bénéficiaire devra se conformer à toutes les stipulations des statuts de la société « AB ENVIRONNEMENT » ainsi qu'à toutes les résolutions des assemblées générales régulièrement prises avant la réalisation de l'apport.
- La Société Bénéficiaire prendra les titres apportés en l'état, sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur, la

Société Bénéficiaire reconnaissant parfaitement connaître la société dont les titres sont apportés.

- La Société Bénéficiaire devra acquitter les frais, droits et honoraires des présentes.
- L'Apporteur s'engage à ne consentir aucun droit sur les titres apportés et ce, jusqu'à la date d'entrée en possession de la Société Bénéficiaire.

2.4 Rémunération de l'apport

La valeur globale de l'apport consenti à la Société Bénéficiaire pour les QUATRE CENT UNE (401) actions de la SAS « AB ENVIRONNEMENT », ressort à TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS, ci 380 000 euros

2.4.1 Récapitulation de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné valorisé à TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000) euros, il sera attribué intégralement à l'Apporteur TRENTE HUIT MILLE ACTIONS (38 000) actions de la société « CONFLUENCE d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

2.4.2 Attribution d'actions

La valeur globale de l'apport consenti à la Société Bénéficiaire ressort 380 000 euros.

2.4.3 Aspect fiscaux

Droits d'enregistrement

L'Apporteur déclare que la société « AB ENVIRONNEMENT » est soumise à l'impôt sur les sociétés et précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

L'actif net apporté d'un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (380 000 €) représentant un apport à titre pur et simple rémunéré par la remise d'actions, sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

Plus-values

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les plus-values constatées sur l'apport à titre pur et simple bénéficieront de plein droit d'un report d'imposition, s'agissant de titres de société soumise à l'impôt sur les sociétés en France reçus par une société elle-même assujettie à l'impôt sur les sociétés, contrôlée par l'Apporteur selon les conditions définies au paragraphe III-2° de l'article précité.

La participation apportée représente 100% du capital de la société « AB ENVIRONNEMENT »..

3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports et effectué notre propre contre valorisation.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des actions de la société dont les titres sont apportés
- Analyser la valorisation des actions « CONFLUENCE » en rémunération de l'apport.

A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange. Et à Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

- Nous avons échangé avec les conseils juridiques et financiers.
- Nous avons pris connaissance de la documentation comptable
- Nous avons examiné les rentabilités actuelles et les performances constatées de la société dont les titres sont apportés
- Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des actions avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.
- Enfin, nous avons obtenu les lettres d'affirmation de la part de Madame Céline BOUKOBZA dirigeante ou représentante désignée comme tel de AB ENVIRONNEMENT, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 17 Avril 2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative leur continuité d'exploitation.

Rapport du commissaire aux apports

« **CONFLUENCE** »

Société par actions simplifiée Au capital de 380 000 euros
Siège social : 22, rue Gustave Eiffel L'espace Cristal, Le Technoparc, 78306 POISSY CEDEX

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 380 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital social induite dans la société bénéficiaire, la SAS CONFLUENCE objet des présentes.

Fait à Périgueux

Le 21 Avril 2023

CJD AUDIT - Commissaire aux Comptes

Daniel BELLE WANGUE — Associé